



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Président de séance : Monsieur Fabrice Frayssinet

Secrétaire de séance : Monsieur Paulin Niboulies

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT- ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René- Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - GROS Edmond - NAYROLLES Chantal - LAURAIN Damien - ROZIERE Régine - de Lescure Jérôme - PRADEL Françoise

Absents : Mélina COUSI (a donné pouvoir à Amandine SAINT- ANTONIN) – André CARNAC (a donné pouvoir à Régine ROZIERE)

*Le Président, Monsieur Marcel LACAN, doyen du conseil municipal, ouvre la séance à 10h00 après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum a été atteint.
Monsieur le Président déclare l'installation du conseil municipal.*

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Président demande à Monsieur Paulin Niboulies si en tant qu'élu le plus jeune du conseil, il accepte d'assurer la charge de secrétaire de séance pour cette séance. Monsieur Niboulies accepte. Monsieur le Président soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **DE DESIGNER** Monsieur Paulin NIBOULIES, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 19 FEVRIER 2026

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2026.

Monsieur le Président demande si un des élus sollicite des modifications.

Madame ROZIERE sollicité une modification. Elle demande que les indemnités apparaissent clairement dans le procès-verbal du dernier conseil. Il est proposé d'adopter le procès-verbal en incluant cette modification. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 19 février 2026, joint à la présente délibération avec modifications.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Président expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Cette élection constitue une étape essentielle du processus d'installation du conseil municipal, le Maire étant chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, de préparer et d'exécuter le budget, ainsi que de représenter la commune dans tous les actes de la vie civile. Il exerce également des fonctions propres au nom de l'État, notamment en matière d'état civil et de police administrative.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de deux assesseurs puis à l'élection du Maire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les deux assesseurs désignés pour l'ensemble des élections de ce jour sont Madame Elodie ROBIN et Monsieur René-Paul Avignon.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature. Monsieur Fabrice FRAYSSINET se porte candidat.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Monsieur Fabrice FRAYSSINET a obtenu 23 voix soit la majorité absolue, Madame Béatrice GIRAL VIALA a obtenu 2 voix.

Après avoir entendu l'exposé et avoir procédé au vote à scrutin secret, les membre du conseil municipal et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE PROCLAMER maire Monsieur Fabrice FRAYSSINET ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président de séance invite le nouveau maire élu à reprendre la présidence de la séance.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que selon l'article L. 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

De plus, l'article L 2122-2 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un maximum de 8 adjoints pour la commune de Sévérac d'Aveyron.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE FIXER à 8 le nombre d'adjoints.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire sollicite une brève suspension de séance afin de permettre aux services de rendre exécutoire la délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints (transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet) et permettre l'élection des adjoints.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'élection du Maire, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions des articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, sur des listes respectant l'obligation de parité entre les femmes et les hommes. Leur nombre est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Les adjoints assistent le Maire dans l'exercice de ses fonctions et peuvent recevoir délégation de signature ou de fonctions, dans les conditions prévues par la loi. Ils participent ainsi à la bonne administration de la commune et à la mise en œuvre des politiques municipales.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au Maire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. A noter que pour toutes les communes, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose la liste suivante des candidats suivante :

Liste de Béatrice GIRAL VIALA
Béatrice GIRAL VIALA
Florian CREYSSELS
Florence RAYNAL
Jean Bastien MAJOREL
Myriam LACAN
Yves DOULS
Vanessa TONNEAU
Simon TABART

Il demande si une autre liste est candidat. En absence d'autre candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

La liste de Béatrice GIRAL VIALA a obtenu 23 voix soit la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé et avoir procédé au vote à scrutin secret, les membre du conseil municipal et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE PROCLAMER adjoints les membres de la liste de Béatrice GIRAL VIALA ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

La loi dispose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local et en remettre un exemplaire à chaque conseiller municipal de la présente charte mais également une copie du chapitre III concernant les « Conditions d'exercice des mandats locaux » (article 2121-7 du CGCT).

Voici le texte de la **Charte de l'élu local applicable aujourd'hui**, repris dans les **articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, tel qu'issu de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (le précédent article L.1111-1-1 ayant été abrogé) :

Article L.1111-13 — Principes et obligations déontologiques

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à :

1. Respecter **les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité**, ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. Exercer ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**, poursuivant exclusivement **l'intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier.
3. Veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement **tout conflit d'intérêts réprimé par la loi**. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans une affaire examinée par l'organe délibérant, l'élu doit les faire connaître **avant le débat et le vote**.
4. Ne pas utiliser à d'autres fins **les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice du mandat ou de ses fonctions**.
5. S'abstenir de prendre des mesures lui accordant **un avantage personnel ou professionnel** du fait de l'exercice de ses fonctions.
6. Participer **avec assiduité aux réunions** de l'organe délibérant et des instances où il a été désigné.
7. Rester **responsable de ses actes pour la durée de son mandat**, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des décisions prises.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 — Droits et garanties liés au mandat

L'article L.1111-14 complète cette charte en énonçant les **droits fondamentaux** des élus locaux :

- Les élus locaux peuvent bénéficier du **versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives** et de la prise en charge des frais exposés pour l'exercice de ces fonctions, dans les conditions prévues par la loi.
- Ils sont **affiliés au régime général de la sécurité sociale** pour l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à d'éventuels régimes spéciaux définis par le CGCT.
- Ils bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une **protection organisée par la collectivité territoriale**, conformément aux règles légales et réglementaires.
- Le **droit à la formation** est reconnu à tout élu local et s'exerce selon les conditions fixées par le CGCT.

- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie de **garanties, tant pendant le mandat qu'à son issue**, permettant notamment de concilier leur mandat avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Chaque élu local peut consulter un **réfèrent déontologue** chargé de lui apporter des conseils utiles au respect des principes énoncés au L.1111-13.

6. ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron est une commune nouvelle créée conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, issue du regroupement des communes de Buzeins, Lapanouse, Lavernhe, Recoules Prévinières et Sévérac le Château.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune nouvelle peut procéder à l'élection de maires délégués au sein des communes déléguées, lorsque celles-ci ont été maintenues.

Les maires délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle et disposent des attributions prévues par la loi, notamment en matière d'état civil, de police administrative et de représentation de la commune déléguée.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des maires délégués des communes déléguées, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

1. COMMUNE DELEGUEE DE BUZEINS :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat à l'élection du maire délégué de Buzeins.

Monsieur Jean-Bastien MAJOREL se porte candidat

Après l'appel à candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

Monsieur Jean-Bastien MAJOREL a obtenu 22 voix soit la majorité absolue.

2. COMMUNE DELEGUEE DE LAPANOUSE :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat à l'élection du maire délégué de Lapanouse.

Monsieur Florian CREYSSELS se porte candidat.

Après l'appel à candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 12

Monsieur Florian CREYSSELS a obtenu 22 voix soit la majorité absolue.

Monsieur Damien LAURAIN a obtenu 2 voix.

3. COMMUNE DELEGUEE DE LAVERNHE :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat à l'élection du maire délégué de Lavernhe

Monsieur Yves DOULS se porte candidat.

Après l'appel à candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Monsieur Yves DOULS a obtenu 23 voix soit la majorité absolue.

Monsieur Jérôme DE LESCURE a obtenu 2 voix.

4. COMMUNE DELEGUEE DE RECOULES-PREVINQUIERES :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat à l'élection du maire délégué de Recoules Prévinquières ;

Madame Florence RAYNAL se porte candidate ;

Après un appel de candidature, il est procédé au vote chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

Madame Florence RAYNAL a obtenu 22 voix soit la majorité absolue.

5. COMMUNE DELEGUEE DE SEVERAC-LE-CHATEAU :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat à l'élection du maire délégué de Sévérac-le-Château ;

Madame Béatrice GIRAL VIALA se porte candidate.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

Madame Béatrice GIRAL VIALA a obtenu 22 voix soit la majorité absolue ;

Après avoir entendu l'exposé et avoir procédé au vote à scrutin secret, les membre du conseil municipal et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE PROCLAMER

- Monsieur Jean-Bastien MAJOREL Maire délégué de Buzeins,
- Monsieur Florian CREYSSELS, Maire délégué de Lapanouse,
- Monsieur Yves DOULS, Maire délégué de Lavernhe,
- Madame Florence RAYNAL, Maire délégué de Recoules-Prévinquières,
- Madame Béatrice GIRAL VIALA, Maire délégué de Sévérac-le-Château.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à la bonne tenue de cette séance.

Monsieur le Maire lève la séance à 11h35.